

PEUGEOT S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 783.088.675 euros
Siège Social : 75 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS
RCS PARIS 552 100 554
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE
(Article R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire a décidé, lors de sa séance du 25 avril 2014 et après autorisation du Conseil de Surveillance en date du 18 mars 2014, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 25 avril 2014, afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. Modalités de l'opération

1.1. Assemblée Générale mixte des actionnaires du 25 avril 2014

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 25 avril 2014 a, aux termes de sa dix-neuvième résolution, délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société, le montant total de l'augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée ne pouvant être supérieur à un montant nominal total de 2 000 000 000 €, sans pouvoir excéder un montant total, prime d'émission incluse, de 2 000 000 000 €.

1.2. Conseil de Surveillance du 18 mars 2014

Le Conseil de Surveillance, dans sa décision du 18 mars 2014, a approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription portant sur un montant maximum de 2 000 000 000 euros, prime d'émission incluse, étant précisé (i) que cette augmentation de capital devait être réalisée au plus tard le 31 juillet 2014, et (ii) qu'une décision du Directoire était requise, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, pour décider, le cas échéant, du lancement effectif de cette augmentation de capital, pour fixer l'ensemble des termes, modalités et conditions de cette opération – et tout particulièrement le niveau de la décote sur la valeur théorique de l'action ex-droits –, ainsi que pour négocier, finaliser et signer toute la documentation relative à cette opération.

1.3. Directoire du 25 avril 2014

Le Directoire, dans sa décision du 25 avril 2014, a décidé (a) de faire usage de la délégation de compétence, que lui a accordée l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 25 avril 2014 dans sa dix-neuvième résolution, en vue d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum total, prime d'émission incluse, de 2 000 000 000 euros et devant être réalisée au plus tard le 31 juillet 2014, (b) de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes, (c) que le prix de souscription des actions qui pourraient être ainsi émises devra être intégralement et exclusivement libéré à la souscription par versement en numéraire.

Par cette même décision, le Directoire a en outre subdélégué au Président du Directoire tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre et de réaliser l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, selon les conditions et dans les limites fixées par le Directoire et dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 25 avril 2014.

1.4. Décision du Président du Directoire du 28 avril 2014

Le Président du Directoire de la Société, agissant sur subdélégation du Directoire, a décidé, le 28 avril 2014, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 288 506 351 euros par émission de 288 506 351 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 7 actions nouvelles pour 12 actions existantes, à souscrire et à libérer en numéraire, pour un prix de souscription de 6,77 euros par action nouvelle, dont 1 euro de valeur nominale et 5,77 euros de prime d'émission.

1.5. Décision du Président du Directoire du 23 mai 2014

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par Société Générale Securities Services, le Président du Directoire a, par sa décision du 23 mai 2014, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'un montant total de 1 953 187 996,27 euros représentant l'intégralité des versements en numéraire, prime d'émission incluse, effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital social de la Société d'un montant nominal de 288 506 351 euros avec une prime d'émission de 1 664 681 645,27 euros.

Par cette même décision, le Président du Directoire a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de 354 848 992 euros à 783 088 675 euros (le capital ayant été porté de 354 848 992 euros à 494 582 324 euros à la suite des augmentations du capital réservées à DONGFENG et à SOGÉPA¹ et de 494 582 324 euros à 783 088 675 euros à la suite de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription).

¹ Sur ces opérations, voir notre rapport complémentaire du 6 mai 2014.

Les conditions concernant l'augmentation de capital réalisée sont détaillées dans le tableau suivant :

Nombre d'actions nouvelles souscrites	288 506 351 actions.
Prix de souscription des actions nouvelles	6,77 euros par action.
Produit brut définitif de l'émission	1 953 187 996,27 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 1 892,96 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	La souscription des actions nouvelles était réservée par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 avril 2014.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- à titre irréductible à raison de 7 actions nouvelles pour 12 actions existantes possédées (12 droits préférentiels de souscription ont permis de souscrire 7 actions nouvelles au prix de 6,77 euros par action) ;
- et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les bons de souscription (« **BSA** ») dont le droit à attribution ne peut être exercé avant le 29 avril 2015 ne pouvaient donner lieu à livraison d'actions permettant de participer à la présente opération. La faculté d'exercice des options d'achat d'actions de tous les plans d'options ainsi que le droit à l'attribution d'actions des porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société et venant à échéance en 2016 (les « **OCEANE** ») a été suspendue à compter du 31 mars 2014 à 00 heures 01 minute jusqu'au 30 juin 2014 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et aux modalités d'émission des OCEANE.

Les droits des porteurs de ces titres ont été ajustés conformément à leurs modalités d'émission par une décision du Président du Directoire de la Société du 23 mai 2014.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	2,205 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Peugeot S.A. le 30 avril 2014, soit 12,755 euros) (la « Valeur Théorique du Droit Préférentiel de Souscription »). Le prix d'émission des actions nouvelles faisait apparaître une décote faciale de 46,9% (sur la base indiquée ci-dessus). La
---	---

	<p>valeur théorique de l'action ex-droit s'élevait à 10,55 euros (sur la base indiquée ci-dessus). Le prix d'émission des actions nouvelles faisait apparaître une décote de 35,8% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 12 788 627 actions auto-détenues de la Société, soit 3,6% du capital social à la date du prospectus portant le visa n°14-162 de l'Autorité des marchés financiers, ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>284 720 744 actions.</p>
Droit préférentiel de souscription attaché aux actions auto-détenues	
Nombre d'actions souscrites à titre irréductible	284 720 744 actions.
Nombre d'actions souscrites à titre réductible	3 785 607 actions.
Période de souscription	Du 2 mai 2014 au 14 mai 2014 (inclus).
Règlement-livraison	23 mai 2014.
Cotation des actions nouvelles	Sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, dès leur émission le 23 mai 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR 0000121501).
Période de suspension des options d'achat d'actions Peugeot S.A.	Du 31 mars 2014 au 30 juin 2014 (inclus).
Offre au public	L'offre était ouverte au public en France.
Engagement de souscription des principaux actionnaires	<p>Conformément aux termes d'engagements de souscription en date du 28 avril 2014 décrits au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération du 28 mars 2014 visée par l'AMF sous le numéro 14-162 (la « Note d'Opération ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co., Limited (« DMHK ») a exercé 69 866 664 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détenait (soit un exercice de 100% des droits préférentiels de souscription attribués), ce qui lui a permis de souscrire à titre irréductible 40 755 554 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 275 915 100,58 euros) ; • SOGÉPA a exercé 69 866 664 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détenait (soit un exercice de 100% des droits préférentiels de souscription attribués), ce qui lui a permis de souscrire à titre irréductible 40 755 554 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 275 915 100,58 euros) ; • Etablissements Peugeot Frères (« EPF ») a exercé

- 6 833 916 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détenait (soit un exercice de 30,63% des droits préférentiels de souscription attribués), ce qui lui a permis de souscrire à titre irréductible 3 986 451 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 26 988 273,27 euros) ;
- FFP a exercé 29 057 952 droits préférentiels de souscription attribués au titre des actions qu'elle détenait (soit un exercice de 43,13% des droits préférentiels de souscription attribués), ce qui lui a permis de souscrire à titre irréductible 16 950 472 actions nouvelles (correspondant à un montant de souscription, prime incluse, de 114 754 695,44 euros) ;
 - EPF et FFP ont cédé l'intégralité des droits préférentiels de souscription leur ayant été attribués qu'elles n'ont pas exercés.

Garantie

Aux termes d'un contrat de garantie relatif aux actions nouvelles conclu le 28 avril 2014 entre la Société et Banco Santander, BNP PARIBAS, Citigroup, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, HSBC, Morgan Stanley, Natixis et Société Générale CIB, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et Banca IMI, CM-CIC Securities, Commerzbank et UniCredit Bank AG, agissant en qualité de Co-Chefs de File agissant en qualité de Garants (ensemble les « **Garants** »), les Garants ont pris l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, de faire souscrire ou à défaut de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles émises, à l'exception de celles faisant l'objet d'engagements de souscription de DMHK, SOGEPa, EPF et FFP, dans l'hypothèse où des actions nouvelles étaient non souscrites à l'issue de la période de souscription. Cette garantie ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Ce contrat de garantie pouvait être résilié dans certaines conditions décrites au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Engagements d'abstention de la Société et de conservation des principaux actionnaires

Société : 180 jours à compter du 23 mai 2014 (sous réserve de certaines exceptions).

DMHK, SOGEPa, EPF et FFP : 180 jours à compter du 23 mai 2014 (sous réserve de certaines exceptions).

2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 - et d'un nombre de 342 060 365 actions composant le capital social de la Société après déduction des actions auto-détenues*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	16,46	15,10
Après émission de 288 506 351 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	12,75	12,08

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options d'achat d'actions, de conversion ou d'échange des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA et avec prise en compte des ajustements des OCEANE (ratio d'attribution de 1,35 puis de 1,57), des BSA (3 actions nouvelles puis 3,5 actions nouvelles pour 10 BSA exercés) et des options d'achat d'actions (augmentation à 4 255 000 options).

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (*calculs effectués sur la base d'un nombre de 354 848 992 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2013*) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,00%	0,79%
Après émission de 288 506 351 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	0,63%	0,53%

⁽¹⁾ En cas de conversion en Actions Nouvelles des 22 907 053 OCEANE en circulation et d'exercice de la totalité des 342 060 365 BSA après prise en compte des ajustements des OCEANE (ratio d'attribution de 1,35 puis de 1,57) et des BSA (3 actions nouvelles puis 3,5 actions nouvelles pour 10 BSA exercés).

3. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Peugeot S.A.

L'incidence de ces opérations sur la valeur boursière dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture précédant le 2 mai 2014, soit 12,143 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 6 005,7 millions d'euros, et du produit net de l'augmentation de capital, soit 1 893,0 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital, soit 783 088 675 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 10,087 euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital et du cours théorique mentionnés ci-dessus, l'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 83,1% de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 16,9%.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de Peugeot S.A. et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 26 mai 2014

Le Directoire